

P R E A V I S No 27

Service voirie-espaces verts – Renouvellement d'un tracteur avec tondeuse ventrale

Renens, le 16 juin 2003

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le renouvellement d'un tracteur de marque KUBOTA et de sa tondeuse ventrale.

Véhicule actuel et ses équipements

De marque KUBOTA, ce tracteur a été acheté en 1995 et compte à ce jour environ 3'300 heures de fonctionnement.

Ce véhicule est utilisé en hiver pour le déneigement et le salage des trottoirs avec, pour équipements, une lame à neige et une saleuse. Le reste de l'année, il est pourvu d'une tondeuse ventrale et d'une ramasseuse à gazon pour l'entretien des surfaces en herbe.

Ces deux activités nécessitent en permanence le fonctionnement par prise de force et système hydraulique de deux agrégats et sollicitent grandement le tracteur.

Prix d'achat du tracteur avec cabine et tondeuse ventrale en 1995 : Fr. 44'750.-- ./ Fr. 10'350.-- pour la reprise de l'ancien tracteur, soit Fr. 34'220.--.

Actuellement, les principaux problèmes que présentent le tracteur et sa tondeuse sont :

- Etat général, usure (tracteur et tondeuse)
- Frais d'entretien en augmentation (tracteur et tondeuse)
- Moteur chauffe, joints de culasse à changer (tracteur)
- Fuite d'huile (tracteur)
- Perte de puissance (tracteur).

Leur remplacement est donc nécessaire. Une convocation pour expertise est parvenue au Service voirie-espaces verts en début d'année, mais elle a pu être annulée en donnant la garantie que le tracteur serait échangé dans le courant 2003.

La ramasseuse à gazon, remplacée il y a deux ans, ainsi que la saleuse il y a quatre ans, seront conservées, de même que la lame à neige, plus ancienne, qui ne présente que peu d'usure.

Véhicule et équipements proposés

Des offres ont été demandées à deux fournisseurs qui proposent les deux marques de tracteurs que Voirie possède déjà. Après démonstrations, essais et comparaisons, tenant compte de l'avis des utilisateurs et du mécanicien, le choix s'est porté sur le tracteur KUBOTA type St a 35 proposé par Chollet S.A. à Crissier.

Les principaux critères qui ont guidé ce choix sont les suivants :

- Sa maniabilité
- Son poids inférieur
- Le système Bi-Speed qui diminue les marques de pneus dans le gazon, lors des virages serrés
- Son prix.

Prix du véhicule et des équipements, selon offre, Fr. 47'075.-- TTC, déduction faite de la reprise de l'ancien tracteur et sa tondeuse.

Ce remplacement était primitivement prévu au plan d'investissement en 2005 pour un montant de Fr. 55'000.--. Le renouvellement de la camionnette Mercedes, fixé lui en 2003 pour Fr. 70'000.--, est reporté en 2005.

Charges d'exploitation annuelles moyennes du véhicule

Assurances	Fr.	86.--
Taxe service des automobiles	Fr.	194.--
Carburant : 410 heures x 3,5 litres x Fr. 1.20	Fr.	1'722.--
Entretien, réparations (sans main-d'œuvre)	Fr.	2'300.--
Coût du capital (amortissement et intérêts)	<u>Fr.</u>	<u>5'649.--</u>
Total	Fr.	9'951.--
		=====

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 27 de la Municipalité du 16 juin 2003,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. AUTORISE la Municipalité à acquérir, pour le Service voirie-espaces verts, un tracteur avec tondeuse ventrale.
2. ALLOUE à cet effet, à la Municipalité, un crédit de Fr. 47'075.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif section No. 430 – Réseau routier et voirie. La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5060 – Mobilier, machines et véhicules, plus précisément dans le compte No. 430.5060.062 – Remplacement du tracteur Kubota.

Cette dépense sera amortie, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 juin 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS)

J.-D. LEYVRAZ

Municipaux concernés :

MM. Michel Perreten
Jean-Jacques Ambresin